

## PHARMACIE D'OFFICINE

**Formulaire d'éligibilité - Fonds Haut Degré de Solidarité (HDS)  
Aide au financement des cotisations frais de santé  
des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation**

Le dispositif d'aide au financement des cotisations frais de santé mis en place pour l'année scolaire 2021/2022 par le fonds sur le Haut Degré de Solidarité de la Pharmacie d'officine permet la prise en charge d'une partie de la part salariale des cotisations santé du régime de base conventionnel.

**Seuls les salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation couverts par le régime de base conventionnel frais de santé sont éligibles à cette aide. Le versement s'effectue une fois par an entre juillet et septembre sur demande du salarié.**

**Pour l'année scolaire 2021/ 2022, cette aide s'élève à :**

- **205 € pour les salariés relevant du Régime Général ;**
- **144 € pour les salariés relevant du Régime Alsace-Moselle.**

**FORMULAIRE À RETOURNER ENTRE JUIN ET AOÛT 2022 AU PLUS TARD**

**Le dépôt d'un formulaire ne vaut pas acceptation immédiate de la demande d'aide au titre du dispositif.**

**COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE AU FINANCEMENT DES COTISATIONS FRAIS DE SANTÉ DES SALARIÉS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION?**

Pour bénéficier de l'aide, vous devez remplir le formulaire (ci-après) et l'envoyer avec tous les justificatifs demandés (au format PDF) par mail à l'adresse suivante : [hds@apgis.com](mailto:hds@apgis.com)

ou par courrier :

**Apgis Solidarité  
12 rue Massue  
94684 Vincennes cedex**

À réception du dossier, l'APGIS vérifie que le dossier est complet et que l'officine a bien réglé les cotisations dues au titre du Fonds HDS de la pharmacie d'officine au titre de l'année 2021.

Si vous remplissez les critères d'éligibilité, le paiement sera effectué par **virement sur votre compte bancaire entre juillet et septembre 2022.**

En cas de refus, vous recevrez un courrier ou un mail vous précisant les raisons du rejet.

Pour toute information, vous pouvez nous contacter au **01.49.57.45.30** ou par mail à l'adresse suivante : [hds@apgis.com](mailto:hds@apgis.com)

**MERCI DE COMPLÉTER CE FORMULAIRE EN MAJUSCULE ET COCHER LES CASES APPROPRIÉES. TOUT FORMULAIRE PARTIELLEMENT REMPLI RETARDERA LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE D'OUVERTURE DE DROITS AU FONDS HAUT DEGRÉ DE SOLIDARITÉ.**

## 1. INFORMATIONS RELATIVES AU SALARIÉ EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION

Titre :  Mr  Mme

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : ..... /..... /.....

Numéro de Sécurité sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Numéro de téléphone : .....

Email : .....

Raison sociale de la pharmacie d'officine : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Raison sociale de la mutuelle : .....

Date de début exécution contrat d'apprentissage ou de professionnalisation : ..... /..... /.....

Date de fin du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation / ..... /..... /.....

### RÉCAPITULATIF DES COPIES DES PIÈCES À JOINDRE :

- La fiche de paie de juin 2022
- Le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation complet, signé par l'ensemble des parties, avec apposition du cachet de l'école
- Un relevé d'Identité Bancaire (RIB) de l'apprenti (et non de l'employeur)
- Le présent formulaire rempli daté, signé et précédé de la mention « lu et approuvé »

*Il est de votre responsabilité de garder tous les justificatifs originaux lorsque vous nous envoyez des copies.*

**Nous vous remercions de nous adresser de préférence votre dossier par mail à : [hds@apgis.com](mailto:hds@apgis.com). Ce mode d'envoi permet un traitement plus rapide de votre dossier et s'inscrit dans notre démarche environnementale de diminuer notre consommation de papier.**

## 2. PROTECTION DES PERSONNES PHYSIQUES À L'ÉGARD DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

### Finalité des traitements de données

L'ensemble des traitements de données est nécessaire à l'étude, l'exécution et la gestion de la demande du salarié au titre du dispositif « Aide au financement des cotisations frais de santé des salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ».

En conséquence, sauf mention particulière, le recueil des données du salarié présente un caractère obligatoire au titre de l'exécution de cette demande.

L'enregistrement des appels téléphoniques a pour finalité l'amélioration du service proposé et la formation du personnel.

### **Destinataires des données à caractère personnel**

Les données du salarié sont destinées à l'APGIS, responsable des traitements qui met en œuvre des dispositifs permettant d'en préserver la confidentialité. Ces données ne seront jamais utilisées à des fins de prospection ou d'inscription à des listes de diffusion, ni vendues à des tiers à des fins de démarchage.

Elles peuvent être transmises, dans la limite de leurs attributions respectives et suivant les finalités aux personnels de l'Institution ainsi que le cas échéant, aux partenaires et sous-traitants.

### **Durée de conservation des données personnelles**

Les données à caractère personnel du salarié sont conservées selon des durées variables en fonction des finalités susvisées. En tout état de cause, ces durées de conservation respectent les obligations légales de l'Institution ainsi que les délais de prescription légale applicables.

### **Les droits du salarié**

Le salarié dispose d'un droit de demander l'accès à ces données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, et de décider du sort de ces données post-mortem. Il dispose également d'un droit de s'opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont ils font l'objet et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi. Il dispose enfin de la possibilité de s'opposer, à tout moment et sans frais, à la prospection commerciale.

Il peut à tout moment s'opposer à l'enregistrement des échanges téléphoniques avec l'Institution en informant l'Institution au début de l'appel téléphonique.

Le salarié peut exercer l'ensemble de ses droits, en justifiant de son identité, en contactant le délégué à la protection des données de l'APGIS à l'adresse suivante :

⇒ Par mail : [dpo@apgis.com](mailto:dpo@apgis.com)

ou

⇒ Par courrier à :

APGIS – cellule Protection des données personnelles  
12 rue Massue - 94684 Vincennes Cedex.

L'APGIS dispose d'un délai d'un mois pour répondre. En cas de demande complexe ou d'un nombre important de demandes, ce délai pourra être porté à deux mois.

Il peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Il peut s'inscrire gratuitement sur le registre d'opposition au démarchage téléphonique sur [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr). Dans ce cas, l'Institution ne procédera à aucun démarchage téléphonique, sauf si le salarié nous a communiqué son numéro de téléphone afin d'être recontacté ou si l'apprenti est titulaire auprès de l'Institution d'un contrat en vigueur.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude et la complétude des renseignements donnés qui serviront de base à l'attribution d'une aide financière éventuelle.

**Date et Signature du salarié précédé  
de la mention « Lu et Approuvé »**